

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
Pôle risques chroniques, éoliens, sites et sols pollués  
40 rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
ud58-89.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Nevers, le 13 octobre 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SONIMETAL**

ZI Les Glénons  
58260 La Machine

Références : 250433  
Code AIOT : 0005401362

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2025 dans l'établissement SONIMETAL implanté ZI Les Glénons 58260 La Machine.

La visite d'inspection a pour objectif de contrôler le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de 2023 relatives à la mise en sécurité du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SONIMETAL
- ZI Les Glénons 58260 La Machine
- Code AIOT : 0005401362    Installation : Avec Titre     Sans Titre
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'établissement fabriquait des luminaires pour les industriels. Il est classé ICPE principalement pour la rubrique 2565-2°a « Traitement chimique des métaux dans une chaîne de dégraissage avant peinture, volume total des baignoires : 12 928 litres » (régime de l'enregistrement). Il est autorisé par l'arrêté préfectoral de régularisation n° 97-P-3823 du 16 octobre 1997. La cessation définitive d'activité a été notifiée au préfet le 23/03/2023.

**Thèmes de l'inspection :** AN25 Libération foncier SSP

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation des déchets	Code de l'environnement du 23/03/2023, article R. 512-75-1-IV	
2	Interdictions ou limitations d'accès	Code de l'environnement du 23/03/2023, article R. 512-75-1-IV	
3	Suppression des risques d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 23/03/2023, article R. 512-75-1-IV	
4	Surveillance des effets de l'installation	Code de l'environnement du 23/03/2023, article R. 512-75-1-IV	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats


L'inspection a constaté que l'ensemble des produits dangereux et des déchets a été évacué, aussi bien à l'intérieur des locaux que la zone de stockage extérieure des déchets, que les accès ont été limités, qu'il n'y a plus de risques d'incendie ou d'explosion, et qu'une surveillance des effets de l'installation sur son environnement n'est pas nécessaire.

Au vu de ces éléments, il peut être considéré que l'exploitant a déféré aux points de la mise en demeure du 01/06/2023 relatifs à la mise en sécurité du site.

L'exploitant indique avoir réalisé l'ensemble des mesures demandées (ATTES SECUR, ATTES MEMOIRE, étude quatre saisons). Toutefois, les justificatifs sont en attente de réception. Il devra les communiquer à la préfète afin de répondre aux autres exigences de la mise demeure du 01/06/2023.


## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Evacuation des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/03/2023, article R. 512-75-1-IV
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques - Evacuation des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> <b>Article 1<sup>er</sup> de l'AP de mise en demeure du 01/06/2023</b> La société SONIMETAL, représentée par son liquidateur judiciaire Maître Marie-Hélène Montravers, située ZI LES GLENONS - 41 rue Paul et Auguste Couture - 58260 La Machine, est mise en demeure, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer aux articles suivants du Code de l'environnement pour ses installations situées ZI LES GLENONS - 41 rue Paul et Auguste Couture - 58260 La Machine : [...] - R. 512-75-1 du Code de l'environnement, notamment l'évacuation des produits dangereux, la gestion des déchets, [...]
<b>Article R. 512-75-1 du Code de l'environnement</b> IV. - La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents;
<b>Constats :</b> L'ensemble des déchets a été évacué. L'exploitant a fourni : <ul style="list-style-type: none"><li>• deux factures des 30/09/2024 et 30/10/2024 pour l'enlèvement des "déchets industriels banaux" (DIB) pour une quantité de 14,9 tonnes ;</li><li>• la facture d'enlèvement de poudre peinture solide du 29/04/2025 d'une quantité de 0,752 tonne ainsi que le bordereau de suivi de déchets (BSD) correspondant ;</li><li>• la facture d'enlèvement de poudre peinture solide du 31/12/2024 incluant les emballages souillés d'une quantité de 7,465 tonnes ainsi que les BSD correspondants ;</li><li>• la facture d'enlèvement de poudre peinture solide du 26/11/2024 incluant les emballages souillés d'une quantité de 3,758 tonnes ainsi que les BSD correspondants ;</li><li>• la facture du 16/05/2025 pour la collecte/nettoyage du site, traitement des archives et collecte des huiles usagées incluant les BSD correspondant et deux certificats de destruction des archives des 14 et 15 avril pour des quantités de 5,12 tonnes et 3 tonnes.</li></ul> Au vu de ces éléments, le point de la mise en demeure du 01/06/2023 relatif à l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets est levé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>




## N° 2 : Interdictions ou limitations d'accès

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/03/2023, article R. 512-75-1-IV
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Interdictions ou limitations d'accès
<b>Prescription contrôlée :</b> <b><u>Article 1<sup>er</sup> de l'AP de mise en demeure du 01/06/2023</u></b> La société SONIMETAL, représentée par son liquidateur judiciaire Maître Marie-Hélène Montravers, située ZI LES GLENONS - 41 rue Paul et Auguste Couture - 58260 La Machine, est mise en demeure, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer aux articles suivants du Code de l'environnement pour ses installations situées ZI LES GLENONS - 41 rue Paul et Auguste Couture - 58260 La Machine : [...] - R. 512-75-1 du Code de l'environnement, notamment [...] la limitation des accès au site,[...]  <b><u>Article R. 512-75-1 du Code de l'environnement</u></b> IV. - La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
<b>Constats :</b> Aucune pancarte ou signalisation n'interdit l'accès sur le site, toutefois les locaux étaient fermés à clefs lors de la visite, et la zone de stockage des déchets, qui a été nettoyée, était fermée par du fil de fer. Au vu de ces éléments, le point de la mise en demeure du 01/06/2023 relatif à la limitation des accès au site est levé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

### N° 3 : Suppression des risques d'incendie et d'explosion

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/03/2023, article R. 512-75-1-IV
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Suppression des risques d'incendie et d'explosion
<b>Prescription contrôlée :</b> <b><u>Article 1<sup>er</sup> de l'AP de mise en demeure du 01/06/2023</u></b> La société SONIMETAL, représentée par son liquidateur judiciaire Maître Marie-Hélène Montravers, située ZI LES GLENONS - 41 rue Paul et Auguste Couture - 58260 La Machine, est mise en demeure, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer aux articles suivants du Code de l'environnement pour ses installations situées ZI LES GLENONS - 41 rue Paul et Auguste Couture - 58260 La Machine : [...] - R. 512-75-1 du Code de l'environnement, notamment [...] la suppression des risques incendie et explosion [...]  <b><u>Article R. 512-75-1 du Code de l'environnement</u></b> IV. - La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
<b>Constats :</b> L'ensemble des déchets était évacué. Le nettoyage était en cours de finalisation. Aucun risque d'incendie ou d'explosion sur le site n'est constaté. L'exploitant indique également qu'un gardiennage est effectué 24h/24. Au vu de ces éléments, le point de la mise en demeure du 01/06/2023 relatif à la suppression des risques d'incendie et d'explosion est levé.
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

#### N° 4 : Surveillance des effets de l'installation

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/03/2023, article R. 512-75-1-IV
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Surveillance des effets de l'installation
<b>Prescription contrôlée :</b> <b><u>Article 1<sup>er</sup> de l'AP de mise en demeure du 01/06/2023</u></b> La société SONIMETAL, représentée par son liquidateur judiciaire Maître Marie-Hélène Montravers, située ZI LES GLENONS - 41 rue Paul et Auguste Couture - 58260 La Machine, est mise en demeure, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de se conformer aux articles suivants du Code de l'environnement pour ses installations situées ZI LES GLENONS - 41 rue Paul et Auguste Couture - 58260 La Machine : [...] - R. 512-75-1 du Code de l'environnement, notamment [...] la réalisation d'un diagnostic des milieux.  <b><u>Article R. 512-75-1 du Code de l'environnement</u></b> IV. - La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis : <ul style="list-style-type: none"><li>• le dossier technique avant démolition du 09/04/2025. Ce rapport montre l'absence d'amiante du bâtiment ;</li><li>• le rapport de cartographie des revêtements et éléments contenant du plomb avant démolition. Il a été recensé des revêtements et éléments contenant du plomb (structure métallique avec peinture orange);</li><li>• l'ATTES SECUR qui indique que des investigations ont été réalisées et qu'aucune surveillance n'est nécessaire dans le cadre de la mise en sécurité du site.</li></ul> Les analyses de sols ont été réalisées le 30/04/2025. Les résultats sont en cours de finalisation. L'étude faune, flore 4 saisons est en cours depuis le début avril. Au vu de ces éléments, le point de la mise en demeure du 01/06/2023 relatif à la réalisation d'un diagnostic des milieux est levé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
<b>Respect de la prescription :</b> 
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>